

## **Comité du programme et budget**

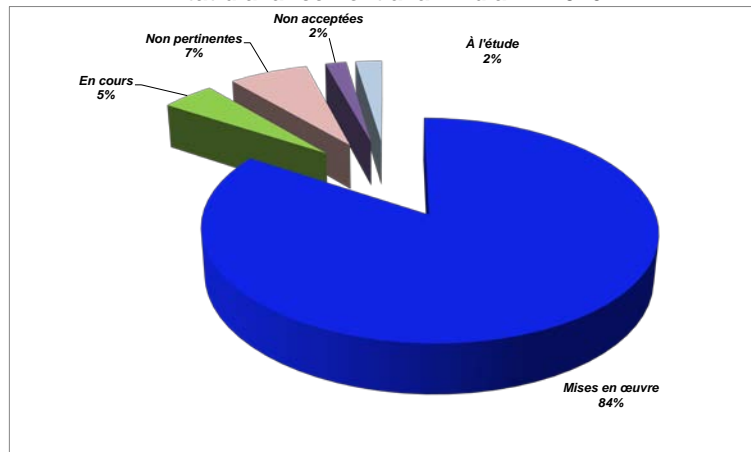
**Vingt-cinquième session**  
**Genève, 29 août – 2 septembre 2016**

### **RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI)**

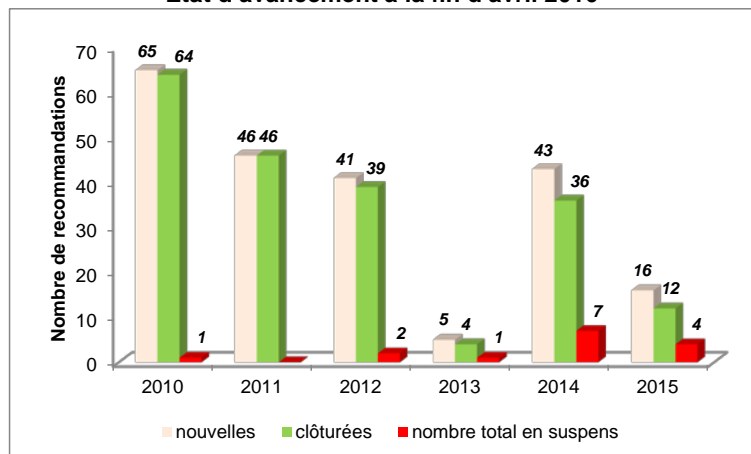
*établi par le Secrétariat*

1. Le présent document fait le point sur la situation en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations restant à mettre en œuvre adressées aux instances délibérantes de l'OMPI, qui découlent des évaluations réalisées par le Corps commun d'inspection (CCI) durant la période 2010-2015, y compris l'examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI par le Corps commun d'inspection.
2. L'annexe I du présent document contient des recommandations adressées aux instances délibérantes des organisations du système des Nations Unies, dans le cas où une suite doit être donnée à ces recommandations à l'OMPI. L'état d'avancement en ce qui concerne l'acceptation ou la mise en œuvre de ces recommandations tient compte, lorsque cela s'avère possible, des propositions et des évaluations émanant du Secrétariat, pour examen par les États membres.
3. Depuis le dernier rapport soumis aux États membres (WO/PBC/24/7) sur cette question, le CCI a publié cinq rapports, dont trois présentaient un intérêt l'OMPI. Les nouveaux rapports sont indiqués, des mises à jour sur l'état d'avancement au regard des rapports publiés antérieurement mettant en évidence les changements apportés par rapport à la période précédente.
4. À compter de la fin du mois d'avril 2016, sous réserve de l'approbation par les États membres des recommandations figurant dans le présent rapport, cinq recommandations adressées aux instances délibérantes de l'OMPI restent à mettre en œuvre, toutes les autres recommandations ayant été clôturées, soit parce qu'elles ont été mises en œuvre, soit parce qu'elles ont été considérées comme non pertinentes pour l'OMPI ou qu'elles ont été rejetées.

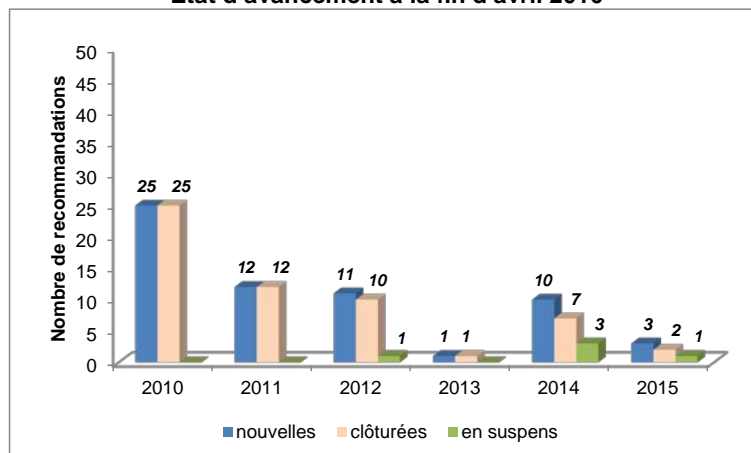
**Diagramme 1. Toutes les recommandations du CCI présentant un intérêt pour l'OMPI qui figurent dans les rapports établis durant la période 2010-2015  
État d'avancement à la fin d'avril 2016**



**Diagramme 2. Nombre total de recommandations du CCI présentant un intérêt pour l'OMPI formulées durant la période 2010-2015  
État d'avancement à la fin d'avril 2016<sup>1</sup>**



**Diagramme 3. Recommandations du CCI adressées aux instances délibérantes durant la période 2010-2015  
État d'avancement à la fin d'avril 2016**



<sup>1</sup> Les nouvelles recommandations et les recommandations clôturées sont indiquées pour l'année au cours de laquelle le rapport pertinent du CCI a été publié.

5. En 2015, le CCI avait engagé une série d'examens dans le cadre de l'évaluation, dans l'ensemble du système, de l'acceptation et de la mise en œuvre des recommandations du CCI, qui a donné lieu à l'établissement de lettres de recommandation expressément adressées à diverses organisations, chacune pour ce qui la concerne<sup>2</sup>. En réponse aux recommandations contenues dans la lettre de recommandation adressée à l'OMPI au début de 2016, certains changements ont été apportés au contenu du présent rapport. Ces changements portent sur les points suivants :

a) afin de faciliter davantage l'examen des rapports du CCI par les États membres, des hyperliens permettant d'accéder aux rapports du CCI présentant un intérêt pour l'OMPI ont été ajoutés aux titres des rapports mentionnés dans le document pour en faciliter la consultation. Une annexe II a été ajoutée afin de fournir une liste complète et exhaustive de tous les rapports actifs<sup>3</sup> du CCI sous la forme d'un aperçu synoptique présenté aux États membres pour information; et

b) l'annexe II contient des hyperliens permettant d'accéder aux observations des chefs de secrétariat sur les rapports et recommandations du CCI rassemblés par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS) en vue d'être présentés à l'Assemblée générale des Nations Unies. L'OMPI soumet ses commentaires à ses États membres dans le présent rapport et non pas par l'intermédiaire du document du CCS, de sorte que ce document est présenté aux États membres uniquement à des fins d'information.

6. La présentation du tableau figurant à l'annexe I a également été améliorée afin d'en faciliter la consultation.

7. Dans le cadre des échanges avec le CCI au sujet de la lettre de recommandation, l'OMPI a proposé un certain nombre de changements à apporter à la procédure de formulation, d'établissement de rapports et de diffusion des recommandations du CCI en vue d'améliorer et de rationaliser davantage la procédure. Ces changements continueront d'être examinés avec le CCI au cours des prochains mois.

8. Le paragraphe de décision ci-après est proposé.

*9. Le Comité du programme et budget (PBC)*

*i) a pris note du présent rapport (document WO/PBC/25/6),*

*ii) a accueilli favorablement et appuyé l'évaluation par le Secrétariat de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations découlant des rapports*

*JIU/REP/2015/5 (recommandation n° 2);*

*JIU/REP/2015/4 (recommandation n° 1);*

*JIU/REP/2014/9 (recommandation n° 1);*

*JIU/REP/2012/12 (recommandation n° 4);*

---

<sup>2</sup> Jusqu'à la fin d'avril 2016, des lettres de recommandation ont été adressées à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), au Programme alimentaire mondial (PAM), à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), au Secrétariat de l'ONU et à l'OMPI.

<sup>3</sup> Les rapports du CCI contenant des recommandations en suspens, y compris celles qui ont été prises en considération dans le présent rapport.

*JIU/REP/2011/3 (recommandations n<sup>os</sup> 3 et 9);*

*JIU/REP/2010/7 (recommandation n<sup>o</sup> 7);*


*JIU/REP/2010/3 (recommandation n<sup>o</sup> 17) énoncées dans le présent rapport, et*

*iii) a invité le Secrétariat à proposer une évaluation des recommandations en suspens faites par le Corps commun d'inspection (CCI) aux fins de leur examen par les États membres.*


[Les annexes suivent]


**RECOMMANDATIONS ADRESSÉES PAR LE CCI AUX INSTANCES DÉLIBÉRANTES  
DES ORGANISATIONS PARTICIPANTES DU CCI – ÉTAT D'AVANCEMENT  
À LA FIN D'AVRIL 2016**

**I. RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DES ÉVALUATIONS RÉALISÉES PAR LE CCI  
EN 2015**


**JIU/REP/2015/6** “Examen des services d'Ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies” 


Ce rapport a été publié par le CCI le 13 janvier 2016. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport aux États membres.

 <b>Recommandation n° 5</b>	Il est recommandé que les organes délibérants de tous les organismes du système des Nations Unies fassent en sorte que l'ombudsman puisse leur faire rapport directement sur les problèmes d'ordre structurel.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	À l'heure actuelle, le médiateur établit et présente le rapport annuel au Directeur général.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	N'a pas encore démarré
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Médiateur


**JIU/REP/2015/5** “Étude des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies” 

Ce rapport a été publié par le CCI le 25 septembre 2015. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport aux États membres.


 <b>Recommandation n° 2</b>	Les organes directeurs des organismes des Nations Unies dont les domaines d'activité présentent des liens directs ou indirects avec la question des changements climatiques devraient approuver et appuyer la participation de ces organismes à une stratégie de lutte contre les changements climatiques applicable à l'échelle du système et conforme aux résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21).
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Le programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal prévoit expressément, parmi les résultats escomptés, de mettre en place une “Organisation écologiquement et socialement responsable assurant la sûreté et la sécurité du personnel, des délégués, des visiteurs, de l'information et des biens”, un objectif pleinement appuyé et approuvé par les États membres.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice de la Division de l'infrastructure des locaux

**JIU/REP/2015/4** “Politiques et pratiques en matière d’information et de communication dans le cadre du système des Nations Unies” 

Ce rapport a été publié par le CCI le 12 août 2015. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport aux États membres.

 <b>Recommandation n° 1</b>	Les instances délibérantes ou organes directeurs des organismes du système des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat d’adopter les neuf critères proposés dans le présent rapport en vue de renforcer le rôle stratégique de l’information et de la communication dans la réalisation des objectifs et priorités de leurs organisations respectives, ce qui favoriserait un appui à l’échelle mondiale.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Les États membres de l’OMPI fournissent au Secrétariat des contributions détaillées sur la fonction de communication lors de l’examen du programme et budget et du rapport sur l’exécution du programme. La stratégie adoptée à l’échelle de l’Organisation dans le domaine des communications inclut l’adhésion aux critères proposés dans le rapport.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur de la Division des communications

**II. RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DES ÉVALUATIONS RÉALISÉES PAR LE CCI EN 2014**

**JIU/REP/2014/9** “Gestion et administration des marchés dans les organismes des Nations Unies” 

<b>Recommandation n° 1</b>	Les organes délibérants des entités des Nations Unies devraient charger les chefs de secrétariat de leurs organismes respectifs d’actualiser les politiques, les procédures, les directives et les systèmes de suivi existants et, le cas échéant, d’élaborer des outils spécifiques pour assurer une gestion efficace et efficiente des activités postérieures à la passation des marchés.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	À compter de 2016, les fournisseurs stratégiques doivent être rencontrés deux fois par an et un examen des prestations des fournisseurs doit être organisé sur la base des principaux indicateurs d’exécution qui ont été convenus. La base de données des contrats permettant de mémoriser les données relatives à l’examen des prestations et d’assurer un suivi a été mise en place dès 2015. Un gestionnaire des marchés a été recruté et une partie de son travail consiste à assurer le suivi de toutes les procédures d’examen des prestations des fournisseurs pour les contrats susmentionnés. Le Comité de haut niveau sur la gestion est convenu qu’il conviendrait de définir conjointement des orientations et des procédures communes concernant les prestations des fournisseurs. Le Manuel des achats de l’OMPI sera modifié à la suite de l’établissement d’une procédure harmonisée, mais l’OMPI a déjà établi ses propres procédures.
<b>Acceptation</b>	Acceptée <span style="border: 1px solid #0070c0; border-radius: 10px; padding: 2px 10px; display: inline-block;"><i>Précédemment “En cours”</i></span>
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice de la Division des achats et des voyages

<b>Recommandation n° 3</b>	Les organes délibérants des entités des Nations Unies devraient charger les chefs de secrétariat de leurs organismes respectifs de mettre en place un système en vertu duquel les personnes désignées pour gérer les marchés après la passation sont informées par écrit des responsabilités et des obligations qui leur incombent lorsqu'elles gèrent un marché, et possèdent les qualifications requises pour gérer ce marché.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	L'OMPI a mis en place la base de données nécessaire pour mettre en œuvre cette recommandation et dispose de l'outil technique pour gérer la notification.
<b>Acceptation</b>	Acceptée <span style="border: 1px solid blue; border-radius: 10px; padding: 2px 10px;">Précédemment "À l'étude"</span>
<b>Mise en œuvre</b>	En cours
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice de la Division des achats et des voyages

**JIU/2014/2 "Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)"** LIEN

<b>Recommandation n° 1</b>	L'Assemblée générale de l'OMPI devrait examiner le cadre de gouvernance de l'OMPI ainsi que les pratiques actuelles en vue de renforcer la capacité des organes directeurs à orienter et superviser les travaux de l'Organisation. À cet effet, les États membres souhaiteront peut-être envisager dans leurs délibérations les options proposées dans le présent rapport.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	<p>À sa vingt-quatrième session, le Comité du programme et budget (PBC), reconnaissant la nécessité de se pencher sur la question de la gouvernance, conformément à la demande des assemblées des États membres de l'OMPI à leur cinquante-quatrième série de réunions,</p> <p>"i) a engagé d'intenses débats sur cette question à ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions. Ces débats ont abouti aux propositions formulées à la vingt-troisième session, reproduites aux annexes I et II du document WO/PBC/23/9 et dans le document soumis par le président, qui a été diffusé lors de la vingt-quatrième session (et qui fait l'objet de l'annexe I du présent document (WO/PBC/24/17)). Si des divergences de vues ont persisté entre les délégations, ces dernières ont exprimé la volonté de poursuivre le débat sur cette question;</p> <p>"ii) est convenu que les discussions sur la question de la gouvernance à l'OMPI se poursuivraient à la vingt-cinquième session du PBC compte tenu de la recommandation n° 1 figurant dans le rapport d'examen du Corps commun d'inspection (CCI) (JIU/REP/2014/2) intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle; et</p> <p>"iii) a décidé que les États membres présenteraient, en temps voulu avant sa vingt-cinquième session mais au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2016, des propositions relatives à des thèmes précis à aborder, et il a prié le Secrétariat de rassembler ces propositions en vue de les faire figurer parmi les documents de travail de cette session" (WIPO/PBC/24/17).</p>
<b>Acceptation</b>	Acceptée <span style="border: 1px solid blue; border-radius: 10px; padding: 2px 10px;">Précédemment "À l'étude"</span>
<b>Mise en œuvre</b>	En cours
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Sous-directeur général, Secteur administration et gestion et chef de Cabinet

<b>Recommandation n° 6</b>	Le Comité de coordination devrait réviser les principes actuellement en vigueur concernant la répartition géographique, afin d'assurer une plus large diversité géographique parmi les effectifs de l'OMPI relevant de la catégorie des administrateurs.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Lors de sa session annuelle tenue le 12 octobre 2015, le Comité de coordination "a noté que des consultations seront menées sous la conduite du président du Comité de coordination de l'OMPI en vue de réexaminer les principes de 1975 relatifs à la représentation géographique, dans la perspective de présenter une proposition au Comité de coordination lors de la session de 2016 des assemblées des États membres" (voir la page 14 du document WO/CC/71/7). Afin de lancer le processus, le président a organisé une première réunion de consultation avec les coordonnateurs des groupes régionaux le 28 janvier 2016. Pour cette réunion, une série de thèmes à examiner assortis d'informations complémentaires ont été définis par le Secrétariat à la demande du président. Une réunion de suivi a été organisée le 4 mars 2016 et une troisième réunion est prévue au mois de mai.
<b>Acceptation</b>	À l'étude
<b>Mise en œuvre</b>	<div style="border: 1px solid #0070c0; border-radius: 10px; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p><i>Aucun changement par rapport à la situation précédente L'évaluation a été actualisée</i></p> </div>
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice du Département de la gestion des ressources humaines (DGRH)

### III. RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DES ÉVALUATIONS RÉALISÉES PAR LE CCI EN 2012

**JIU/REP/2012/12** "La planification stratégique dans les organismes du système des Nations Unies" [LIEN](#)

<b>Recommandation n° 4</b>	Les organes délibérants des entités du système des Nations Unies devraient, par le truchement du Conseil économique et social, concevoir et élaborer des cadres stratégiques sectoriels pertinents à l'échelle du système, pour répondre aux objectifs à long terme énoncés dans le document final du Sommet mondial de 2005, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/1, ainsi qu'aux objectifs définis dans les missions et mandats confiés à ces entités à l'issue des conférences mondiales.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Les objectifs communs à l'échelle du système s'inscrivent dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à savoir les 17 objectifs de développement durable, qui définissent le cadre d'élaboration des plans stratégiques dans l'ensemble du système des Nations Unies.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice, Finances et planification des programmes (contrôleur)



**JIU/REP/2012/9** “Sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues” LIEN

<b>Recommandation n° 3</b>	Les organes délibérants ou directeurs devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs de suspendre, si ce n'est déjà fait, le paiement d'une indemnité journalière de subsistance additionnelle (de 15% ou de 40%) aux fonctionnaires voyageant aux frais de l'organisation.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	Afin d'élaborer une politique globale en matière de voyages qui soit cohérente, cette recommandation sera examinée au regard des résultats de l'évaluation actuelle par le CCI des politiques en matière de voyages dans le cadre du système des Nations Unies.
<b>Acceptation</b>	À l'étude
<b>Mise en œuvre</b>	<div style="border: 1px solid black; border-radius: 10px; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p><i>Aucun changement par rapport à la situation précédente L'évaluation a été actualisée</i></p> </div>
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice de la Division des achats et des voyages

**IV. RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DES ÉVALUATIONS RÉALISÉES PAR LE CCI EN 2011**

**JIU/REP/2011/3** “Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies” LIEN


<b>Recommandation n° 3</b>	Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de mettre en place des structures, des mécanismes et des centres de liaison spécifiques et identifiables, chargés d'élaborer la politique et la stratégie d'appui de leur organisation et d'assurer la coordination de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire au sein de leurs organisations respectives et entre celles-ci, en redéployant à cet effet les effectifs et les ressources nécessaires selon qu'il conviendra.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	L'OMPI a établi une section expressément destinée à servir de centre de liaison au sein du Secteur du développement en vue de faciliter la coopération Sud-Sud entre les pays en développement. Cette section veille à la planification cohérente à l'échelle de l'Organisation des activités de coopération Sud-Sud et à l'établissement des rapports y relatifs et assure la liaison avec l'ensemble des parties prenantes internes et externes.
<b>Acceptation</b>	Acceptée
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Vice-directeur général, Secteur du développement



<b>Recommandation n° 9</b>	Les organes délibérants et les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient prier les chefs de secrétariat de consacrer un pourcentage précis – 0,5% au moins – des ressources budgétaires de base à la promotion de la coopération Sud-Sud dans leur domaine respectif de compétence, en concertation avec les pays de programme; et de s'entendre avec les pays donateurs pour qu'une partie des ressources extrabudgétaires serve à financer des initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	<p>a) Les ressources inscrites au budget ordinaire destinées à la promotion de la coopération Sud-Sud sont comptabilisées dans les dépenses de la section mentionnée dans la recommandation n° 3.</p> <p>b) Au titre de l'exercice biennal 2014-2015, un état des lieux des activités de coopération Sud-Sud a été dressé à la demande des États membres de l'OMPI (document CDIP/17/4). Le montant total des dépenses autres que les dépenses de personnel engagées dans le cadre des activités Sud-Sud recensées s'est élevé à 1,5% du total des dépenses autres que les dépenses de personnel pour l'exercice 2014-2015.</p>
<b>Acceptation</b>	Acceptée <span style="border: 1px solid blue; border-radius: 15px; padding: 2px 10px;">Précédemment "À l'étude"</span>
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Vice-directeur général, Secteur du développement

## V. RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DES ÉVALUATIONS RÉALISÉES PAR LE CCI EN 2010

**JIU/REP/2010/7** "Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale" LIEN


<b>Recommandation n° 7</b>	Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient procéder, pour les fonds d'affectation spéciale et les activités financées par des ressources extrabudgétaires, à une révision des politiques et principes harmonisés de recouvrement des coûts, une fois que ces politiques et principes ont fait l'objet d'un accord au sein du CCS, afin de mettre en conformité les politiques de leurs organisations en matière de recouvrement des coûts avec celles ainsi arrêtées.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	L'harmonisation des politiques de recouvrement des coûts continue d'être examinée dans le cadre du Réseau finances et budget du Comité de haut niveau sur la gestion du CCS. Toutefois, l'OMPI a publié le 16 décembre 2015 la Politique de l'OMPI en matière de gestion des contributions volontaires. Cette politique résume les éléments essentiels fondant l'acceptation et la gestion des contributions volontaires, définit les rôles, responsabilités et principales procédures dans ce domaine et donne des orientations sur le recouvrement des coûts.
<b>Acceptation</b>	Acceptée <span style="border: 1px solid blue; border-radius: 15px; padding: 2px 10px;">Précédemment "À l'étude"</span>
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directrice, Finances et planification des programmes (contrôleur)

JIU/REP/2010/3 “La déontologie dans le système des Nations Unies” 

<b>Recommandation n° 17</b>	Les organes délibérants devraient demander à leur chef de secrétariat de présenter des propositions pour la mise en place d'un mécanisme interne chargé d'établir les modalités requises pour permettre au bureau de la déontologie et/ou au bureau des services de contrôle interne d'enquêter sur les allégations portées contre le chef du secrétariat ou de les examiner en rendant compte directement à l'organe délibérant concerné des résultats de l'enquête ou de l'examen.
<b>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</b>	<p>Le paragraphe 21 de la Charte de la supervision interne de l'OMPI dispose ce qui suit : “Les allégations de fautes dirigées contre le Directeur général sont notifiées au président de l'Assemblée générale par le directeur de la Division de la supervision interne, qui en adresse une copie aux présidents du Comité de coordination et de l'Organe consultatif indépendant de surveillance. Le directeur de la DSI demande l'avis de l'OCIS sur la manière de procéder plus avant.”</p> <p>Au paragraphe 2.e.ii) de l'annexe III intitulée “Mandat de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI” du Règlement financier et règlement d'exécution du règlement financier de l'OMPI, il est indiqué : “conformément à la Charte de la supervision interne, l'OCIS donne des avis au directeur de la Division de la supervision interne sur la manière de procéder en cas d'allégation de faute à l'encontre du Directeur général. Si le directeur de la Division de la supervision interne, en raison d'un conflit d'intérêts, ne peut évaluer ou soumettre à enquête, l'OCIS examine les allégations et donne des avis au président de l'Assemblée générale sur la manière de procéder, avec copie au président du Comité de coordination.”</p>
<b>Acceptation</b>	Acceptée 
<b>Mise en œuvre</b>	Mise en œuvre 
<b>Fonctionnaire responsable</b>	Directeur de la Division de la supervision interne

[L'annexe II suit]

## LISTE DES RAPPORTS ACTIFS<sup>4</sup> DU CCI PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L'OMPI – SITUATION À LA FIN D'AVRIL 2016

La présente annexe vise à fournir des liens vers les rapports actifs du CCI présentant un intérêt pour l'OMPI. L'ensemble des rapports, notes et lettres de recommandation du CCI sont accessibles ou peuvent être consultés par l'intermédiaire du site Web du CCI. 

RÉFÉRENCE	LIEN VERS LE RAPPORT DU CCI	OBSERVATIONS	AUTRES DOCUMENTS
JIU/REP/2015/6	<a href="#">Examen des services d'Ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies</a>		
JIU/REP/2015/5	<a href="#">Étude des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies</a>		
JIU/REP/2015/4	<a href="#">Public Information and Communications Policies and Practices in the United Nations System</a>		
JIU/REP/2014/9	<a href="#">Gestion et administration des marchés dans les organismes des Nations Unies</a>	<a href="#">Observations du CCS</a>	
JIU/REP/2014/6	<a href="#">Analyse de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies</a>	<a href="#">Observations du CCS</a>	<a href="#">Annexes complémentaires au JIU/REP/2014/6</a>
JIU/REP/2014/2	<a href="#">Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)</a>		<a href="#">Commentaires de l'OMPI</a>
JIU/REP/2014/1	<a href="#">Analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies</a>	<a href="#">Observations du CCS</a>	
JIU/REP/2013/1	<a href="#">Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies</a>	<a href="#">Observations du CCS</a>	
JIU/REP/2012/12	<a href="#">La planification stratégique dans les organismes du système des Nations Unies</a>	<a href="#">Observations du CCS</a>	
JIU/REP/2012/10	<a href="#">Relations entre le personnel et l'Administration dans les institutions spécialisées des Nations Unies et les entités appliquant le régime commun</a>		<a href="#">Document complémentaire au JIU/REP/2012/10</a>
JIU/REP/2012/9	<a href="#">Sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues</a>	<a href="#">Observations du CCS</a>	

<sup>4</sup> Les rapports du CCI contenant des recommandations en suspens, y compris ceux mentionnés dans le présent rapport.

RÉFÉRENCE	LIEN VERS LE RAPPORT DU CCI	OBSERVATIONS	AUTRES DOCUMENTS
JIU/REP/2012/4	<a href="#">Le recrutement du personnel dans les organismes des Nations Unies: analyse comparative et cadre de référence. Vues d'ensemble</a>	<a href="#">Observations du CCS</a>	
JIU/REP/2012/2	<a href="#">Gestion du congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies</a>	<a href="#">Observations du CCS</a>	
JIU/REP/2011/7	<a href="#">La fonction d'enquête dans le système des Nations Unies</a>	<a href="#">Observations du CCS</a>	
JIU/REP/2011/5	<a href="#">Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies</a>	<a href="#">Observations du CCS</a>	
JIU/REP/2011/4	<a href="#">Situation du multilinguisme dans les organismes du système des Nations Unies</a>	<a href="#">Observations du CCS</a>	
JIU/REP/2011/3	<a href="#">Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies</a>	<a href="#">Observations du CCS</a>	
JIU/REP/2010/7	<a href="#">Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale</a>	<a href="#">Observations du CCS</a>	
JIU/REP/2010/3	<a href="#">La déontologie dans le système des Nations Unies</a>	<a href="#">Observations du CCS</a>	

[Fin de l'annexe II et du document]